

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE  
L'ADMINISTRATION ET DE LA  
FONCTION PUBLIQUE



CDL-UD(2017)036  
Or. fr

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT  
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**LE MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
FONCTION PUBLIQUE DU ROYAUME DU MAROC**

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration  
UniDem Med**

**“PREVENTION DE LA CORRUPTION ET PROMOTION  
DE L'INTEGRITE DANS LE SERVICE PUBLIC :  
EXPERIENCES PARTAGEES”**

**Centre International de Conférences  
Skhirat, Maroc**

**25 - 28 septembre 2017**

**MECANISMES INSTITUTIONNELS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

par

**M. Ali RAME**

**(Directeur des affaires juridiques, Instance Centrale pour la Prévention de la  
Corruption, Maroc)**



« L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption au Maroc, Contraintes et défis »

Ali RAME

Directeur du Pôle Affaires Juridiques

La lutte contre la corruption est devenue une question universelle, encadrée par un ensemble de normes et standards régionaux et internationaux, qui unifient les efforts des Etats dans le cadre d'une approche globale. Cette approche intègre les dimensions juridiques et institutionnelles.

Dans ce contexte, les conventions régionales (Inter-américaine, Conseil de l'Europe, Union africaine, la ligue des pays arabes) et internationale (CNUCC), prévoient l'importance de l'Institutionnalisation de la lutte contre la corruption par la création d'une instance/des instances chargée (es) de prévention ou des instances/personnes spécialisées dans la lutte contre la corruption à travers la détection et la répression.

En traduisant cet engagement institutionnel, la pratique internationale démontre trois modèles des instances, à savoir :

- **1<sup>er</sup> modèle** : des instances de prévention et de lutte contre la corruption (Hong Kong, Singapour, Lettonie, Lituanie...);
- **2<sup>ème</sup> modèle** : des instances spécialisées dans la prévention et la coordination (France, Albanie, Hongrie, Macédoine...);
- **3<sup>ème</sup> modèle** : des instances chargées des enquêtes, des investigations et des poursuites (Belgique, Roumanie, Croatie...).

Au niveau national, le choix du Royaume du Maroc est venu suite à un processus graduel et un développement qualitatif et quantitatif des politiques publiques de la lutte contre la corruption.

Ce processus s'articule autour de trois approches :

- **Approche répressive(1962-2004)** : traduit par des dispositions du Code pénal et des procédures exceptionnelles de poursuites et de procès avec la création de la Cour spéciale de justice ;
- **Approche de moralisation(1999-2010)** : adoptée par le gouvernement d'alternance pour encadrer un ensemble de réformes liées à la moralisation de la vie publique qui s'est concrétisée à travers des mesures juridiques et institutionnelles ;
- **Approche globale et intégrée (2011-2025)** : se manifeste par l'approbation des conventions internationales et régionales (CNUCC, CACC...), la constitutionnalisation des principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption...).

Dans ce climat juridique et institutionnel et conformément aux dispositions de la CNUCC, le Maroc a institué auprès du Premier Ministre une Instance dénommée « **Instance Centrale de Prévention de la Corruption** » (ICPC), par décret du 13 mars 2007 qui prévoit pour cette Instance une structure spécifique et des missions diversifiées qui englobent la coordination, la supervision, la consultation, la proposition, l'évaluation, la collecte des données et la dénonciation des actes de corruption.

Le bilan de l'ICPC depuis sa création reflète plusieurs acquis dans le processus national par le diagnostic et l'approfondissement de la connaissance objective de la corruption ; l'évaluation des politiques publiques en la matière ; la présentation des propositions et recommandations aux pouvoirs concernés ; la communication avec les citoyens via le traitement des plaintes et leur suivi avec les pouvoirs judiciaires et administratifs ; la consolidation du partenariat et de

coopération avec la société civile et le secteur privé et les partis politiques ; le renforcement de la coopération internationale avec les organes assimilés et ONG.

Malgré les efforts déployés, la pratique a relevé une multitude de manquements relatifs au positionnement fragile de l'ICPC dans l'arsenal institutionnel et son efficacité dans la lutte contre la corruption.

Répondant aux recommandations de l'ICPC quant à l'amélioration de son cadre juridique ainsi que les instructions royales qui permettraient l'indépendance administrative et financière et l'élargissement des prérogatives, la constitution de 2011 a créé l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption pour remplacer l'actuel instance(ICPC).

En application aux dispositions constitutionnelles, la loi n° 113-12 du 09 juin 2015 relative à ladite Instance prévoit des organes de gestion bien codifiés (le Conseil de l'Instance, le Président, l'Observatoire) ainsi que des attributions plus larges que celles de l'ICPC qui s'articulent autour de l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption.

L'instauration de l'INPPLCC dans l'arsenal national, connaîtra des défis de positionnement institutionnel avec les autres pouvoirs et organes intervenus dans le processus de reddition des comptes et l'application des lois, tels que le Parlement (Commissions d'Enquête, Commission de contrôle des finances publiques), les inspections générales au sein des ministères, les juridictions financières, les pouvoirs judiciaires et les instances de bonne gouvernance (le Médiateur du Royaume, le Conseil de la Concurrence).

C'est dans cette optique, que l'INPPLCC devrait prendre en considération les contraintes qu'a connu l'ICPC dans ses rapports avec les différents pouvoirs et organes concernés, qui résultent de l'absence des garanties juridiques qui va lui permettre de concrétiser ses propositions et ses recommandations ainsi que la faiblesse de coopération et l'échange d'informations.

Afin d'éviter ces contraintes, la bonne coordination institutionnelle dans la lutte contre la corruption prévoit deux conditions fonctionnelles qui commencent par l'emplacement adéquat de l'INPPLCC en tant que instance nationale indépendante avec des prérogatives larges et la responsabilité collective de l'ensemble des composantes de la société marocaine.